

Apprentissage : la participation des employeurs est fixée à 750 €



© 2025 Les Echos Publishing

Si les entreprises peuvent, en principe, prétendre à une aide financière lorsqu'elles recourent à l'alternance, elles doivent aussi dorénavant participer à la formation théorique de certains apprentis. Une formation qui se déroule au sein d'un centre de formation des apprentis (CFA) et qui est principalement prise en charge par l'opérateur de compétences (OPCO) dont relève l'entreprise.

Pour un niveau Bac+3 et plus

Une participation au coût de la formation théorique des apprentis est maintenant demandée aux employeurs pour tout contrat d'apprentissage visant à l'obtention d'un diplôme ou d'un titre professionnel de niveau Bac+3 ou plus. Et ce, pour les contrats d'apprentissage conclus depuis le 1^{er} juillet 2025.

En pratique : il revient au CFA d'adresser une facture à l'employeur concerné à l'issue des 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise.

Un montant de 750 €

Le montant forfaitaire de la participation des employeurs au coût de la formation théorique des apprentis est fixé à 750 € par contrat d'apprentissage conclu.

Toutefois, si le contrat est rompu par l'employeur ou l'apprenti pendant les 45 premiers jours (consécutifs ou non) de formation pratique en entreprise, le montant de la participation s'élève, dans la limite de 750 €, à 50 % de la participation effectivement versée par l'OPCO dont relève l'entreprise (montant retenu au prorata du nombre de jours effectués par l'apprenti).

Rappel : employeur et apprenti peuvent librement mettre un terme au contrat d'apprentissage dans les 45 premiers jours, consécutifs ou non, de formation pratique en entreprise.

En outre, lorsque le contrat d'apprentissage fait l'objet d'une rupture anticipée et qu'un nouveau contrat est conclu avec un autre employeur, la participation forfaitaire au coût de la formation théorique de l'apprenti est fixée à 200 € pour le nouvel employeur.

[Décret n° 2025-585 du 27 juin 2025, JO du 29](#)

© 2025 Les Echos Publishing